

ENTRE

La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) sise 790 Allée de Pluvy à POMEYS (69590) représentée par son Président en exercice, Monsieur Régis CHAMBE, autorisé en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ci-après dénommée « la CCMDL »

d'une part

ET

Et la commune de GRAMMOND
Représentée par Monsieur Patrice CARTERON
En sa qualité de Maire
Et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du9/06/2023.....

d'autre part,

PREAMBULE

Présentation des deux partenaires (1° et 2°) et de leurs motivations (3°) à s'engager sur un même projet.

1°/ La Communauté de communes des Monts du Lyonnais inscrit dans son projet de territoire, la volonté de réduire les inégalités d'accès aux services et de couvrir les 2 Départements, de se rapprocher des habitants et de toutes les communes de la CCMDL. Elle souhaite renforcer les liens avec le CIAS et les CCAS, notamment concernant l'accès aux droits, enjeux soulevés dans le projet du territoire et la Conventions territoriales globales (CTG) avec la CAF.

La Communauté de communes anime sur son territoire deux structures labellisées France services en janvier 2020. Sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la création d'un dispositif itinérant a été retenue en février 2022 par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. Ce service également labellisé France services vient compléter l'accompagnement proposé au sein des deux structures situées à St Laurent de Chamousset et St Symphorien sur Coise.

Ce dispositif permet aux agents de la CCMDL d'accueillir le public au sein d'un véhicule composé de deux bureaux équipés, 5 jours par semaine. Cette organisation assure la continuité et la qualité du service public, augmente sa visibilité, en facilite l'accès avec un accueil adapté, identifié et identique pour tous, au plus près des habitants des Monts du Lyonnais. Il répond à une problématique de mobilité identifiée et aux besoins d'accès aux outils numériques pour le public le plus éloigné et isolé.

Le service pourra être complété par des permanences d'autres services de la CCMDL et certains partenaires, en binôme avec l'agent France services, selon un planning prédéfini et communiqué en amont des déplacements sur les 30 communes concernées.

2°/ La commune de GRAMMOND située dans le Loire, 912 habitants (Insee 2018) fait partie des 32 communes de la CCMDL.

3°/ Le bureau itinérant France Services de la CCMDL est un nouveau modèle d'accès aux services publics, il délivre une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches administratives de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, ce véhicule itinérant articule présence humaine et outils numériques au sein des communes de la CCMDL (hormis St Laurent de Chamousset et St Symphorien sur Coise).

Ceci étant exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de la mise en place, par la Communauté de communes des Monts du Lyonnais, d'un service itinérant labellisé France services.

Dans le cadre de ce projet, les services de la Communauté de communes proposeront des permanences sur les 30 communes concernées afin d'accompagner les habitants dans leurs démarches administratives du quotidien, comme elle y est engagée sous ce label.

ARTICLE 2 - Engagement de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais

La CCMDL s'engage à assurer selon le calendrier de passage arrêté conjointement avec les communes bénéficiaires, un service public de proximité, tel que défini supra (cf : préambule de la convention).

Il a été établi qu'une permanence se tiendra dans la commune de GRAMMOND, le mercredi de 9h à 12h selon le calendrier communiqué en annexe. Cette fréquence ainsi que le jour peuvent-être modifiés, d'un commun accord, suivant les besoins de la commune et les retours terrains évalués par les agents d'accueil.

ARTICLE 3 - Engagement de la commune bénéficiaire

La commune de GRAMMOND s'engage à :

- Accueillir, selon le calendrier de passage arrêté conjointement, le bureau itinérant France Services de la CCMDL, sur le parking Place de l'Eglise, afin de faciliter son fonctionnement en application de la Charte France Services ;
- Désigner un agent ou un élu comme correspondant du bureau itinérant de la CCMDL ;
- Apporter son aide technique par l'accès à un branchement électrique ;
- Assurer la diffusion sur le site de la Mairie et par affichage et tout autre moyen jugé utiles, des jours de permanences du bureau itinérant France Services, ainsi que les services proposés à ses administrés.

Article 4- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023. A l'issue de cette période, un renouvellement exprès pourra décider entre les parties.

ARTICLE 5 - Évaluation du partenariat

Les services de la CCMDL s'engagent à transmettre tous les ans un rapport d'activité selon les éléments demandés par le label France services. Ce rapport sera la base d'une évaluation annuelle de l'activité du bureau itinérant et s'inscrira en complément du Comité de Pilotage

annuel, réunissant les délégués préfectoraux, les partenaires nationaux et locaux ainsi que l'ensemble des communes adhérentes.

ARTICLE 6 - Résiliation – révision

6.1 En cas de désengagement, chacune des parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois au moins avant l'échéance de reconduction de la présente convention.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Ces avenants pourront avoir lieu, notamment, dans la cadre de l'évolution du nombre de communes bénéficiaires des services itinérants et du calendrier de passage.

ARTICLE 7 - Litige :

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif Lyon

ARTICLE 8 - Annexes :

Est annexée à la présente convention une présentation du programme France services et des France services de la CCMDL.

Fait à Pomeys, en 2 exemplaires originaux, le 12/06/2023

Le Maire de la Commune de GRAMMOND,
Patrice CARTERON

Le Président de la CCMDL,
Régis CHAMBE



